

Short Term Cover

Assurance solde restant dû de Patronale Life

Type d'assurance-vie	Short Term Cover est une assurance décès adossée à un prêt à court terme (Prêt à Tempérament). Il s'agit d'une assurance décès avec un libre choix entre capital décroissant ou capital constant (Branche 21).
Garanties	L'assurance a pour objectif de permettre le remboursement partiel ou intégral du solde prêt à court terme en cas de décès prématuré de l'Assuré et de protéger sa famille contre les conséquences financières d'un décès. Païement en cas de décès : en cas de décès de l'Assuré, la police prévoit le versement du capital au Bénéficiaire. - Le capital assuré correspond en principe au montant du prêt restant à rembourser ou à un pourcentage de celui-ci. - Le capital minimum assuré lorsque le Contrat prend effet est de 1 000 €. - Le capital maximum assuré s'élève à 75 000 €. - Le client peut étendre la garantie et s'assurer également contre toute perte subite de revenus en cas d'invalidité provisoire ou définitive. Un certain nombre de causes de décès ne sont pas assurées, dont le suicide au cours de la première année, les actes intentionnels, la commission d'un crime. Vous pourrez trouver la liste complète des exclusions dans les Conditions Générales. Acceptation médicale. À l'occasion de la signature du Contrat, l'Assuré déclare : - Être en bonne santé et ne pas suivre un traitement médical. - Être apte à travailler et ne pas être atteint(e) d'une maladie, d'une infirmité ou d'une invalidité. - Ne pas avoir subi de traitement médical au cours des trois dernières années d'une durée minimale de trois semaines. - Ne pas avoir été en incapacité de travail plus de 30 jours consécutifs. La couverture assurée prend effet à la réception de la prime et du Contrat signé par le preneur d'assurance.
Groupe cible	L'assurance-vie est destinée aux particuliers souhaitant assurer les conséquences financières de leur décès. Le Short Term Cover offre une protection financière en cas de décès et permet d'éviter que les dettes ne soient transmises aux proches survivants. - L'âge minimum requis lorsque le Contrat prend effet est 18 ans. - L'âge maximum lorsque le Contrat prend fin est de 75 ans pour l'assurance principale et 60 ans pour la garantie complémentaire. - L'âge maximum lors de la souscription est de 70 ans pour l'assurance principale et 50 ans pour la garantie complémentaire. - Le souscripteur de l'assurance et l'Assuré doivent être domiciliés en Belgique. - Il n'est pas fait de distinction entre les fumeurs et les non-fumeurs.
Frais	La prime que vous devez payer comprend, outre une prime de risque destinée à couvrir le risque de décès, les frais administratifs au profit de Patronale Life SA y compris les frais de marketing et de distribution. En cas de rachat de votre Contrat, une indemnité de rachat de 5 % de la valeur théorique de rachat sera facturée. L'indemnité de rachat décroît au cours des cinq dernières années de la police à raison de 1 % par an. L'indemnité de rachat s'élève au minimum à 75 € (indexée en fonction de l'indice santé des prix à la consommation.) Un conseiller peut établir un devis afin de calculer le montant exact de la prime en fonction de votre situation personnelle. Vous trouverez de plus amples informations au sujet des frais dans les Conditions Générales que vous pourrez obtenir auprès de votre conseiller ou sur notre site Internet www.patronale-life.be.
Durée	L'assurance est conclue pour une durée fixée à l'avance correspondant en général à la durée du crédit. L'assurance prend fin automatiquement en cas de décès de l'Assuré ou en cas de rachat du Contrat d'assurance par le souscripteur. - La durée minimale du Contrat est de 6 mois. - La durée maximale du Contrat est de 12 années.

Short Term Cover

Assurance solde restant dû de Patronale Life

Prime	La prime dépend de divers critères de segmentation: • L'âge de l'Assuré. • Le montant du capital assuré. • Le résultat de l'acceptation médicale. L'assurance ne peut être conclue que sur la base du paiement d'une prime unique. Vous payez lorsque le Contrat d'Assurance prend effet en une seule fois l'intégralité de la prime. Ensuite, vous n'avez plus à payer de primes. Pour de plus amples informations au sujet de ces critères de segmentation, vous pouvez consulter le site Internet.
Fiscalité	• L'assurance Short Term Cover est un produit non-fiscal. Aucun avantage fiscal n'est possible sur les primes dans le cadre de la déduction pour logement unique, de l'épargne retraite ou de l'épargne à long terme. • La prestation est exonérée d'impôt (à l'exception de tout impôt sur les successions). • Les primes payées par une personne physique sont assujetti à une taxe de 2%. Les primes payées par les personnes morales sont assujetties à une taxe de 4,4%. • Le traitement fiscal de ce Contrat dépend de votre situation individuelle et peut évoluer à l'avenir.
Rachat/retrait	• Seul le rachat intégral est possible. • Cela signifie que le Contrat cesse d'exister. • Patronale Life NV acquitte la valeur théorique de rachat diminuée d'une indemnité de 5 %. L'indemnité de rachat décroît au cours des cinq dernières années de la police à raison de 1 % par an. L'indemnité de rachat minimum est de 75 € (indexé). Pour demander le rachat du Contrat, vous devrez adresser une lettre signée et datée à l'Assureur, accompagnée d'une copie de votre carte d'identité et d'une copie de votre carte bancaire ou d'un relevé de compte bancaire sur lequel le numéro de compte est mentionné et, le cas échéant, de l'accord écrit du Bénéficiaire Acceptant. Ce dernier est en général l'organisme de crédit auprès duquel vous avez contracté le crédit. Votre Contrat prend fin dès lors que vous acceptez le paiement de la valeur de rachat.
Informations	Le mieux est que la décision de signature ou d'ouverture du produit considéré intervienne sur la base d'une analyse complète de l'ensemble des documents pertinents et d'informations contractuelles ou précontractuelles. Pour plus d'informations sur l'assurance solde restant dû Short Term Cover, nous vous référons aux Conditions Générales, qui peuvent être obtenues gratuitement sur simple demande au siège social de Patronale Life SA et qui peuvent toujours être consultées sur le site Internet ou auprès de votre courtier. Vous pouvez obtenir un devis auprès de votre courtier. Ce produit ne donne pas droit à une participation aux bénéfices. Il n'est pas obligatoire de souscrire ce Contrat en conjonction avec un contrat de crédit. Ce Contrat vous offre une protection financière en cas de décès de l'Assuré et évite le transfert des créances à ses proches.
Traitement des réclamations	Si vous avez une réclamation concernant votre Contrat, vous pouvez contacter l'Assureur de la manière suivante : • Par courrier : Patronale Life SA, Gestion de plaintes, Bischoffsheimlaan 33 à 1000 Bruxelles, • par e-mail : plaintes@patronale-life.be, • par téléphone : +32 2 511 60 06. Lorsqu'aucune solution vous convenant est proposée, vous avez la possibilité de vous tourner vers l'Ombudsman des assurances, De Meeûssquare 35, 1000 Bruxelles (e-mail : info@ombudsman.as), ceci sans préjudice de la possibilité d'engager une action judiciaire.

Le présent document fournit les informations essentielles concernant cette assurance de solde restant dû. Il ne s'agit pas d'un document publicitaire. Les informations vous permettent de mieux comprendre les caractéristiques de ce produit. Il est obligatoire de lire ces informations afin que vous puissiez prendre une décision éclairée pour conclure ou non un contrat.

Cette fiche d'information financière sur l'assurance-vie décrit les modalités du produit s'appliquant au 01/06/2020.